

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-796

présenté par

Mme Le Dissez, Mme Alaux, Mme Le Vern, M. Premat, M. Pellois, Mme Chapdelaine, Mme Françoise Dubois, M. Le Roch, M. Marsac, M. Lesage, M. Travert, M. Ferrand, Mme Quéré, M. Cresta, Mme Santais, M. Burrioni, M. Vauzelle, Mme Le Houerou, Mme Guittet, M. Capet, Mme Tallard, M. Ménard, Mme Le Loch, M. Arnaud Leroy, Mme Bouillé, M. Jibrayel et M. Léonard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

L'article 1519 C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase du 1°, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ;

2° Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* 20 % sont affectés aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant un moins une commune définie au 1°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus équitable la répartition des ressources provenant de la taxe sur les installations éoliennes marines en réduisant la part de cette taxe qui est affectée directement aux communes littorales d'où des installations sont visibles, ce qui permettra en contrepartie d'affecter une partie de cette ressource aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent, non seulement ces communes littorales, mais aussi des communes limitrophes qui sont impactée par la présence des éoliennes.